

COMMUNIQUÉ



Numéro 2425-018
Le 27 février 2025

DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

Type de congé	Modalités prévues à la convention collective
Congé sans traitement: année complète; partie d'année (premier(s) mois de l'année); partie de tâche (réduction du % de tâche pour toute l'année scolaire)	Toute demande de congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire 2025-2026 doit être transmise au Centre de services scolaire au plus tard le 31 mars 2025.
Retraite progressive	L'enseignante ou l'enseignant qui veut se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande au Centre de services par écrit normalement au plus tard le 31 mars précédent l'année où elle doit débuter. * S'il s'agit d'un congé en «bloc», la date n'est pas impérative et une demande peut être formulée après le 31 mars.
Congé à traitement différé	Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.
Congés relatifs aux droits parentaux	Il est fortement suggéré de contacter le personnel-conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de l'option appropriée de prolongation du congé de paternité, d'adoption ou de maternité.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

IMPORTANT L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1er avril ne pourra pas l'annuler, à moins que l'employeur n'y consente, et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

Julie Bossé
Présidente